



A. Conception de Jeunesse+Sport (J+S)

Bases légales

- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports
- Ordonnance du 21 octobre 1987 concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports
- Ordonnance du 30 octobre 2002 sur la banque de données nationale pour le sport (OBDNS)
- Ordonnance du DDPS du 7 novembre 2002 concernant Jeunesse+Sport
- Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les activités de jeunesse extra-scolaires
- Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur la collaboration dans le domaine de Jeunesse+Sport

En vertu de ces bases légales, l'OFSPPO édicte les directives et les guides suivants.

1.1 Régularité et pérennité

Les conditions générales de la formation des jeunes définies par J+S visent à favoriser l'engagement régulier des jeunes dans le sport. Il s'agit d'enraciner leur motivation et de leur donner les moyens de faire du sport à long terme.

En créant les coachs J+S, J+S entend assurer la pérennité du travail auprès de la jeunesse.

1.2 Principe directeur J+S

Jeunesse+Sport

- conçoit et vise à promouvoir un sport adapté aux jeunes;
- permet aux jeunes de vivre pleinement le sport et de participer à la conception des activités sportives;
- contribue au développement et à l'épanouissement des jeunes en termes de pédagogie, d'intégration sociale et de santé.

1.3 Intentions

Jeunesse+Sport entend

- renforcer l'attachement des jeunes aux pratiques sportives et encourager leur intégration dans une communauté sportive;
- choisir soigneusement les moniteurs et monitrices qui enseigneront le sport aux jeunes, en les préparant à leur tâche par une formation intensive et ciblée;
- offrir aux moniteurs et aux monitrices des possibilités de perfectionnement répondant à leurs besoins; les accompagner dans l'exercice de leur fonction dirigeante.

1.4 Conception du sport selon J+S

Le sport

- est une activité ludique qui n'est pas soumise aux contraintes de la vie quotidienne;
- exige une part importante d'activité physique et de mouvement;
- suppose l'exercice et l'application régulière et ciblée d'habiletés sportives sous la direction de personnes compétentes;
- implique la découverte et le développement de compétences ainsi que la réalisation de progrès personnels;
- repose sur le respect de règles adoptées envers soi-même, envers les autres et envers la nature;
- responsabilise les jeunes quant à leurs actes, à la poursuite d'un objectif commun et au bon fonctionnement de la communauté sportive.

1.5 Règle d'or J+S

La collaboration de tous les partenaires impliqués dans le cadre de J+S repose sur la reconnaissance mutuelle, la confiance et l'honnêteté ainsi que sur le respect des règles adoptées.

1.6 Jeunes dans J+S

J+S s'adresse aux jeunes. En leur faisant vivre des événements positifs, J+S veut éveiller chez eux le plaisir de pratiquer une activité sportive et l'entretenir. Par le biais de la formation et de l'application des compétences acquises, par l'entraînement et la compétition, J+S veut amener les jeunes à pratiquer le sport de manière autonome. De plus, en les associant à la conception et à l'organisation des activités, J+S leur permet de s'intégrer à la communauté sportive, dans laquelle ils doivent également assumer certaines responsabilités. En permettant aux jeunes de faire l'expérience du respect, du partenariat et d'une saine confrontation avec équipiers et adversaires, J+S leur apprend à s'intégrer dans la société.

1.7 Moniteurs J+S

Les moniteurs ont un rôle d'exemple et ils en sont conscients.

Ils veillent notamment à

- respecter les jeunes qui leur sont confiés;
- contribuer au développement de leur personnalité;
- exercer une action pédagogique.

Ils se portent garants de la renonciation

- à toute forme de violence,
- au dopage,
- à la consommation de drogues licites ou illicites.

Ils s'efforcent d'équilibrer la charge que représentent les entraînements et les compétitions avec l'environnement social du jeune.

1.8 Coachs J+S

Le coach J+S est le trait d'union entre l'institution J+S et l'organisateur de cours et de camps J+S. Garant du respect des droits et devoirs fixés dans les prescriptions d'utilisation, le coach J+S est la personne de confiance par excellence. Il veille en particulier à la qualité du travail réalisé sur le terrain et à la pérennité de l'offre J+S. Il se préoccupe de la relève des moniteurs et recommande les candidats de son organisation à la formation de cadres.

1.9 Experts J+S, formateurs J+S

Les experts et les formateurs J+S réalisent les contenus et atteignent les buts définis dans les guides de formation des cadres.

Edition: 1.1.2005
Editeur: Office fédéral du sport OFSPO
Internet: www.jeunesseetsport.ch